



## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire**

**Le 17 mars 2011 à 19h à la Mairie de SAINT LYE**

Présents : voir feuille d'émargements

\*\*\*\*\*

M. Marcel SPILMANN ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

La majorité des membres du conseil étant présente, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

M. BOURGEOIS est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu du 16 décembre 2010**

M. Sainton prend la parole et demande des explications concernant le bail à construction pour le projet d'équipement sportif à Sainte Maure. M. Sainton refuse certaines conditions et suggère de faire un bail emphytéotique. M. Pottier, président de la commission équipement sportif rappelle que le bail emphytéotique avait été précédemment proposé mais que M. Sainton avait suggérer un bail à construction.

Par conséquent, le conseil communautaire décide de faire intervenir un notaire afin d'obtenir un comparatif précis entre les deux baux.

### **Validation du choix de la CAO pour la fourniture de sacs de collecte sélective**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il n'existe plus de stock en sacs de collecte sélective. Une publicité a donc été lancée le 1<sup>er</sup> février 2011 afin d'obtenir des offres pour la fourniture de 400 000 sacs aux normes françaises. La commission d'appel d'offres s'étant réunie le 15 mars 2011, il est désormais demandé au conseil d'autoriser le Président à signer l'offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment la procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la publicité effectuée sur le BOAMP et le site [www.marches-aube.fr](http://www.marches-aube.fr) en date du 1<sup>er</sup> février 2011

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUTORISE le Président à signer l'offre avec la société Cello Plastic pour la fourniture de 400 000 sacs de collecte sélective aux normes françaises pour un montant HT de 20 780 €.

### **Collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères des artisans et commerçants - Avenant avec SITA Dectra**

La société SITA Dectra propose un avenant au contrat signé le 20 décembre 2010 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, afin de collecter des professionnels ayant souscrit un contrat individuel en même temps que la collecte des déchets ménagers, ceci pour optimiser et maîtriser les coûts.

Le Président expose que cet avenant implique la réalisation d'un avoir mensuel de 205,70 € HT révisable en fonction des tonnages collectés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUTORISE le Président

- à signer l'avenant avec la société SITA Dectra pour la collecte des professionnels ayant des déchets assimilables aux déchets ménagers et ayant souscrit un contrat individuel de collecte.
- à percevoir un avoir mensuel de 205,70 € HT révisable en fonction des tonnages collectés.

### **Demande de remboursement de TEOM sur l'année 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes**

Le Président rappelle que le 1<sup>er</sup> octobre 2009 le conseil communautaire s'est prononcé sur les demandes d'exonération de taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères au titre de l'année 2010. Le 14 décembre 2009 le conseil communautaire s'est de nouveau prononcé sur 4 demandes d'exonération de TEOM au titre de l'année 2010 parvenues hors délai.

Les services de la Préfecture et de la Fiscalité Directe Locale ont refusé cette délibération du 14 décembre 2009 car selon l'article 1639 A bis II 1 du Code général des impôts la délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

A ce jour la Chambre de commerce et d'Industrie de Troyes demande le remboursement de la TEOM payée sur l'année 2010 afin de ne pas faire supporter cette charge au locataire qui assure la collecte de ses déchets par un contrat individuel.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ACCEPTE de procéder au remboursement de la TEOM 2010 à :
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes pour son local situé rue des Sirettes 10150 LAVAU
  - SARL CRC Racine pour son local situé rue des Nozeaux 10600 BARBEREY ST SULPICE
  - SCI Guythan (Intermarché) pour son local situé 105 rue Général de Gaulle 10180 ST LYE
  - SARL L'Angelus pour son local situé rue des Valères 10600 BARBEREY ST SULPICE
- PRECISE qu'il s'agit d'un recours exceptionnel compte tenu que les propriétaires ou locataires ont souscrit un contrat individuel de collecte et par conséquent la collectivité n'assure pas la collecte pour ces locaux.

## **Demande d'exonération de TEOM pour 2012**

Vu les difficultés rencontrées chaque année, le conseil communautaire rappelle que les demandes d'exonération de TEOM sont à fournir pour le 30 septembre de l'année n pour une application sur l'année n+1. L'imprimé de demande d'exonération sera modifié afin d'obtenir plus d'information sur la société demandeuse et toute demande présentée sans une copie du contrat de collecte sera refusée.

## **Convention de médecine préventive avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube**

Le CDG 10 propose une nouvelle convention pour le service de médecine préventive pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012. Il rappelle également que conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et notamment son article 10, le recours à un service de médecine préventive est obligatoire.

La convention a ainsi pour but de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube au profit des collectivités aubois avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au regard des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale.

Le coût des prestations du service médecine préventive sera de 81 € TTC pour chaque agent ayant subi au moins un examen médical et 3,30 € TTC de frais de gestion. Le coût des vaccins et vaccinations effectués par le service de médecine préventive sont fixés au prix coûtant.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE la présente convention** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube pour le service de médecine préventive pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012.
- **CHARGE le Président** de signer la présente convention

## **Répartition de la subvention CAF pour les projets de micro crèche**

Le Président expose que la Caisse d'Allocations Familiales subventionne l'achat de mobilier et matériel pour la création des micro crèches.

Le Président propose de répartir cette subvention entre la communauté de communes et la commune d'accueil de la micro crèche.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la répartition de la subvention CAF pour l'acquisition de mobilier et matériel entre la communauté de commune et la commune où est située la micro crèche à raison de 80 % pour la CDC et 20 % pour la commune.
- **AUTORISE** le Président à percevoir la subvention de la CAF
- **AUTORISE** le Président à reverser la part à la commune concernée.

## **Animation jeunesse**

Une réunion est organisée par la commune de St Lyé le 23 mars 2011 à 19 h à destination des communes qui souhaitent mettre en place une convention avec le club juniors ados de St Lyé.

## **Organisation du dimanche à la campagne**

Comme chaque année le Pays propose dans le cadre de la journée « Dimanche à la campagne » la création d'un nouveau chemin de randonnée pédestre. La commission randonnée a validé le chemin Barberey - St Lyé sur environ 12 km en parallèle avec le canal de la haute Seine.

M. Gallet, Président du conseil de développement expose qu'un stand Pays sera organisé au centre équestre de Payns.

## **Questions diverses**

**Déchèterie** : M. Spilmann fait part des résultats de l'enquête menée sur la commune de St Lyé pour recueillir les observations des administrés dans le cas de l'ouverture d'une déchèterie sur leur commune. Très peu de questionnaires ont été retournés en mairie, mais sur ces réponses 94 % d'entre elles sont favorables à l'ouverture d'une déchèterie sur St Lyé à raison de 3 jours par semaine. Le conseil communautaire rappelle qu'il souhaite une étude de faisabilité et financière sur la création d'une déchèterie comme convenu lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Commission finances** : la commission se réunira les 28 mars et 6 avril 2011.

**Contrat de Pays** : l'enveloppe attribuée au Pays Seine Melda et Coteaux Champenois pour le contrat 2011-2013 est de 540 000 €. Les communes sont priées de présenter leur projet pour le 14 avril 2011.

Séance levée à 21 h 40.